

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 09 MARS 2012
sous le n° A 1560

LEVY-CAC
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : Parc VALMY - 37 B, Avenue Françoise Giroud
Immeuble "LE DUO"
21000 DIJON
DIJON 433 127 297

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt trois Janvier,
A 19 heures,

Les associés de la société LEVY-CAC, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

E.U.R.L. DIDIER CUCHE CONSEIL, propriétaire de 2 199 parts sociales
E.U.R.L. SADOINE CONSEIL, propriétaire de 3 299 parts sociales
Monsieur Franck SADOINE, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Didier CUCHE, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Thomas BLANC, représentant l'E.U.R.L. "THOMAS BLANC CONSEIL" est également présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck SADOINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 700 euros par l'émission de 970 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, avec prime d'émission, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; conditions et modalités de l'émission,
- Conditions et réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

.../...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 700 euros, et de le porter ainsi à 64 700 euros par la création de 970 parts nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Chaque part donnera lieu, en outre, lors de la souscription au versement d'une somme de 80,72 euros à titre de prime d'émission au profit de la société, en dehors et en sus du capital social, soit un montant total de 78 298,40 euros.

Le montant total de cette prime sera porté à un compte "prime d'émission" sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 970 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

E.U.R.L. "THOMAS BLANC CONSEIL"

au capital de 5 000 euros

dont le siège social est Parc VALMY - Immeuble LE DUO

37 B, Avenue Françoise Giroud à DIJON (21000)

immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le N° 539 252 528

représentée par Monsieur Thomas BLANC, Commissaire aux Comptes

.../...

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que l'E.U.R.L. "THOMAS BLANC CONSEIL" a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.
- que la somme de 87 998,40 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque : BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - 10, Rue de Cracovie à DIJON (21000) à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté le paragraphe suivant :

- Augmentation de capital du 23/01/2012, par souscription en numéraire de 970 parts de 90,72 euros, soit un montant total de 87 998,40 euros. La prime d'émission s'élève à 80,72 euros par part, soit un montant total de 78 298,40 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Il est rajouté le libellé suivant au premier paragraphe :

- | | | |
|---|---------|----------|
| - Augmentation de capital du 23/01/2012 | + 9 700 | 64 700 € |
| par souscription en numéraire et par création de 970 parts nouvelles de 10 € chacune, avec prime d'émission | | |

Les second et troisième paragraphes sont désormais libellés de la façon suivante :

Le capital social est fixé à SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENTS euros (64 700 €).

Il est divisé en 6 470 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. Suite aux différents mouvements intervenus, lesdites parts sont désormais attribuées et réparties de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - E.U.R.L. "SADOINE CONSEIL" | 3 299 parts |
| - E.U.R.L. "DIDIER CUCHE CONSEIL" | 2 199 parts |
| - E.U.R.L. "THOMAS BLANC CONSEIL" | 970 parts |
| - Monsieur Franck SADOINE | 1 part |
| - Monsieur Didier CUCHE | 1 part |

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

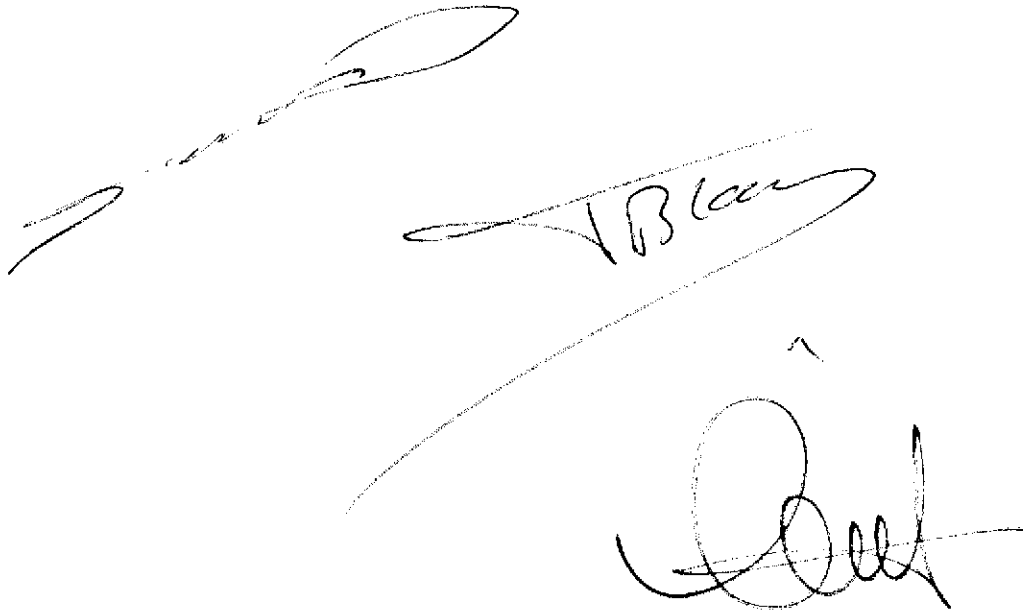
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Franck SADOINE, Gérant, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 14/02/2012 Bordereau n°2012/397 Case n°37

Ext 1908

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



Evelyne ROIGET